

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023- 210

Objet : Réglementation circulation et stationnement parking de Farinette « Campagne de dons du sang »

Date de publication :

19/07/2023

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de L'Etablissement Français du Sang, 392 Av. Professeur J-Louis VIALA 34184 Montpellier Cedex 4, en date du 13 juin 2023 de stationner un poids lourd et un fourgon d'accueil sur le parking de Farinette à l'occasion d'une collecte de sang le mercredi 19 juillet, les vendredis 04 août et 18 août 2023 de 14h00 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique en y réglementant le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Etablissement Français du Sang est autorisé à stationner un poids lourd et un fourgon d'accueil sur le parking de Farinette le mercredi 19 juillet et les vendredis 04 août et 18 août 2023 de 14h00 à 20h00 à l'occasion de la collecte de dons du sang.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits à hauteur du poste de secours central sis parking de Farinette à Vias.

ARTICLE 3 : Des barrières de sécurité seront installées afin de délimiter cette zone d'interdiction.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 19 juillet 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr